

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°96
CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant l'organisation des fêtes de Noël comprenant le 16 décembre 2023 une parade empruntant la rue Franquette, la rue Alexandre Laurent et la rue Saint-Martin ;

ARRETONS

Article 1er : Ces rues seront interdites à la circulation pendant le passage de la parade de 17h00 à 18h30.
L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières dans les rues adjacentes

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- GENDARMERIE de Gisors - 10 rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neufles Saint Martin, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Sonia LACAS

